Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Mairie
Verdun sur Garonne

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 22 mars 2022

A N N E X E S

***

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU COLLÈGE SIMONE VEIL, DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

ANNEXE 1

INFRASTRUCTURES SPORTIVES MISES À DISPOSITION

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

ANNEXE 1

INFRASTRUCTURES SPORTIVES UTILISÉES PAR LES COLLÈGIENS

COLLEGE	STRUCTURES	TYPE D'ÉQUIPEMENTS		ADRESSE D'ACCÈS	PROPRIÉTAIRE
Simone VEIL Verdun-sur-Garonne	**Salle Multisports** (Ancien Boulodrome) Sanitaires-douche	1 grande salle multi-activités 619,36 m² et 1 petite salle multi-activités 80,13 m² Vestiaires	Équipement pour les disciplines indiquées + 3 vestiaires-douches et sanitaires Tatamis judo	Chemin de la forêt Lieu-dit la Faouquette	**VILLE**
	Gymnase municipal 2 vestiaires-douches collectives, 2 blocs sanitaires + local rangement (env 50 m²) +	Salle d'évolution pour les sports collectifs et multi-activités	Espaliers, poteaux de badminton et de volley – Matériels de tir à l'arc – Tables de tennis de table	Rue Louis pasteur	
	Stade Municipal 2 vestiaires-Douches-Sanitaires, 1 bar-buvette, 1 cuisine, 1 salle de réunion et 1 tribune d'environ 300 places *(A 22 min à pied et 7 min en vélo du collège)*	3 terrains de football (1 d'honneur + 2 terrains annexes) 1 terrain pour le rugby à 15 et à 7	6 cages de but de football extérieures et 1 paire de poteaux de rugby avec transversale	Avenue du Parc des Sports	

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

ANNEXE 2

TABLEAU DE DÉTERMINATION DES COÛTS D'UTILISATION

(définis pour l'année scolaire 2021-2022 – Tarif INSEE 2021 relatif à l'IRL 2ème trimestre de l'année civile)

PAR PROPRIÉTAIRE ET PAR TYPE DE STRUCTURE

(Délibération CD du 28 juin 2017)

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

ANNEXE 2

TABLEAU DE DÉTERMINATION DES COÛTS D'UTILISATION (définis pour l'année 2021-2022) PAR PROPRIÉTAIRE ET PAR TYPE DE STRUCTURE

(Extrait de la délibération du CD en date du 28 juin 2017)

Année scolaire 2021-2022 – (Tarif 2021)

(Source INSEE – IRL du 2ème trimestre 2021 +0,42%)

Propriétaire installations	Spécificité des installations		UTILISATEURS – Collégiens – C.D. paie	UTILISATEURS – Collégiens – Commune paie	UTILISATEURS – Associations / Écoles – C.D. paie	UTILISATEURS – Associations / Écoles – Commune paie		OBSERVATIONS
COMMUNES	Couvertes		14,58 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	Charges de fonctionnement		
	Non couvertes		10,36 €/heure d'utilisation		/			
DEPARTEMENT	15 ans ou + de 15 ans et/ou Financement 100 % C.D.	Couvertes	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	
		Non couvertes	5,18 €/heure d'utilisation		/	5,18 €/heure d'utilisation		
	- de 15 ans et/ou Financement 50/50 C.D. / Commune	Couvertes	7,29 €/heure d'utilisation	Charges de fonctionnement	/	0	Charges de fonctionnement	Gratuit pendant 15 ans à compter de la mise en service de la structure puis paiement à 50 % (7,29 €/h et 5,18 €/h)
		Non couvertes	5,18 €/heure d'utilisation		/	0		
	Financement à 100 % C.D.	Couvertes	0	/	Charges de fonction-nement	14,58 €/heure d'utilisation	/	
		Non couvertes	0	/		10,36 €/heure d'utilisation		

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

ANNEXE 3

ATTESTATIONS D'ASSURANCE 2022

DE LA COLLECTIVITÉ PROPRIÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Groupama D'OC

GROUPAMA D'OC
13 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
12005 RODEZ

EXP : GROUPAMA D'OC 13 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 12005 RODEZ
Sandrine WARZEE - UNITE RESEAUX DIRECT

Nos références :
COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE
04014225M

Dossier suivi par :
Sandrine WARZEE
UNITE RESEAUX DIRECT
☎ 05 61 28 87 07

COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE
MAIRIE
82600 VERDUN SUR GARONNE

Vous trouverez ci-après votre attestation d'assurance Bâtiment. Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Olivier LARCHER - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE

demeurant
MAIRIE
82600 VERDUN SUR GARONNE

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE VILLASSUR 4 - n° 04014225 - 1092

garantissant notamment le bâtiment dénommé : Gymnase (1 090 m²)

situé : Le bourg 82600 Verdun sur Garonne

contre les risques suivants :

- Incendie et Evènements Naturels ;
- Dégâts des Eaux ;
- Vol ;
- Détériorations immobilières suite à vol ;
- Dommages électriques biens immobiliers ;
- Bris de Glaces.

PERIODE DE VALIDITE du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.
(sous réserve du règlement de la cotisation 2022)

Cette attestation ne peut engager Groupama d'Oc en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 25 novembre 2021
Le Directeur Général

T1/244- BM – 11/2010

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Groupama D'OC

GROUPAMA D'OC
13 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
12005 RODEZ

EXP : GROUPAMA D'OC 13 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE 12005 RODEZ
Sandrine WARZEE - UNITE RESEAUX DIRECT

Nos références :
COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE
04014225M

Dossier suivi par :
Sandrine WARZEE
UNITE RESEAUX DIRECT
☎ 05 61 28 87 07

COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE
MAIRIE
82600 VERDUN SUR GARONNE

Vous trouverez ci-après votre attestation d'assurance Bâtiment. Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Olivier LARCHER - Directeur Général de Groupama d'Oc

atteste que COMMUNE DE VERDUN SUR GARONNE

demeurant
MAIRIE
82600 VERDUN SUR GARONNE

est titulaire d'un contrat d'ASSURANCE VILLASSUR 4 - n° 04014225 - 1092

garantissant notamment le bâtiment dénommé : Salle multisport – 756 m²

situé : Chemin de la forêt 82600 Verdun sur Garonne

contre les risques suivants :

- Incendie et Evènements Naturels ;
- Dégâts des Eaux ;
- Détériorations immobilières suite à vol ;
- Dommages électriques biens immobiliers ;
- Bris de Glaces.

PERIODE DE VALIDITE du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.
(sous réserve de règlement de la cotisation 2022)

Cette attestation ne peut engager Groupama d'Oc en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Elle est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le 25 novembre 2021
Le Directeur Général

T1/244- BM – 11/2010

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

ANNEXE 4

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES INFRASTRUCTURES COUVERTES, DE LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Règlement Intérieur

Mairie
Verdun
Sur Garonne

Gymnase Communal de Verdun-sur-Garonne

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Le règlement intérieur a pour objectif d'établir des consignes afin de garantir une meilleure utilisation du gymnase pour le bien-être de tous.

Les utilisateurs respecteront ce bien communal appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous :

CHAPITRE I – GENERALITES

Article 1.1 DESTINATION

- Education Physique et sportive scolaire pendant le temps scolaire
- Pratique sportive hors temps scolaire

Article 1.2 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION ET MESURES DE SECURITE

La mise à disposition du gymnase est soumise à autorisation préalable de la Mairie. De fait, le gymnase est interdit à toute association sportive sans autorisation.

L'autorisation d'utilisation est accordée dans le cadre de la destination normale des installations. Les usagers s'engagent à n'utiliser que les locaux qui leur sont attribués dans la convention d'utilisation.

Les associations sportives utilisatrices s'engagent à ne réserver l'accès qu'à leurs adhérents, partenaires et spectateurs.

L'encadrement des usagers devra être assuré de façon permanente par les dirigeants ou entraîneurs responsables.

Le responsable scolaire ou de l'association :

- Prend la responsabilité de l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.
- Veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur usage et fait respecter le présent règlement.
- S'assure, en quittant les lieux :
  - ✓ Que toutes les lumières soient éteintes (vestiaires, locaux de rangement…)
  - ✓ Que les locaux de rangement soient fermés à clé
  - ✓ Que les portes de secours et d'accès soient bien fermées.

Le registre de sécurité est mis à disposition des usagers au gymnase.

Dans les enceintes sportives sont installés :

- Des extincteurs
- Des plans indiquant les issues de secours
- Les consignes de sécurité.
- Un défibrillateur

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Article 1.3 ASSURANCES

L'association utilisatrice des locaux doit disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie.... occasionnés par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année ou lors de la réservation du gymnase en cas de prêt occasionnel.

Article 1.4 SPORTS AUTORISES

Les disciplines sportives pratiquées dans l'enceinte du bâtiment sont soumises à autorisation de la Mairie.

Pour la pratique des sports autorisés, les responsables et encadrants devront être particulièrement vigilants sur le respect des installations. Les équipements et accessoires sportifs utilisés doivent être adaptés à la pratique en salle.

Article 1.5 INTERDICTIONS

Il est rigoureusement interdit, sous peine d'exclusion immédiate (liste non exhaustive) :

- De pénétrer en chaussures de ville sur l'aire de jeux. L'usage de chaussures de sport (tennis, baskets, chaussons) propres, réservées exclusivement à un usage intérieur est exigé. Le port de chaussures à semelles marquantes est interdit.
- De fumer dans les locaux.
- D'introduire dans la salle et ses annexes tous récipients en verre.
- De manger (notamment des chewing-gums) dans l'enceinte sportive.
- De consommer et/ou de stocker toute boisson alcoolisée dans l'enceinte du gymnase.
- De pénétrer dans le gymnase avec des animaux, même tenus en laisse.
- De frapper les balles et ballons sur les murs de façon intentionnelle.
- De procéder à des inscriptions ou traçage au sol ou sur les murs.
- D'utiliser des ballons traditionnels d'extérieur pour les activités de jeu de ballon au pied. Seuls les ballons adaptés pour la salle sont autorisés.
- D'utiliser tout produit d'entretien. Seul un nettoyage sommaire est demandé. Les agents de la Mairie ou ceux de l'entreprise prestataire sont les seuls à pouvoir appliquer le protocole d'entretien et à utiliser les produits ad hoc.

Toute réparation et aménagements divers dans l'enceinte des bâtiments sont soumis à autorisation de la Mairie et ne peuvent être effectués en aucun cas à l'initiative des usagers.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Article 1.6 UTILISATION DES VESTIAIRES

L'utilisation des vestiaires conformément à leur usage est placée sous la surveillance des accompagnateurs.

La Mairie ne peut être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets personnels dans les vestiaires ou de tout accident corporel. Les responsables de groupe assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objets de valeur appartenant à leurs adhérents et seront munis de leur propre pharmacie.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants.

Article 1.7 UTILISATION DU MATERIEL

Seuls les responsables des groupes sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairage et de sonorisation.

Aucune dégradation ne sera tolérée.

Tout utilisateur est tenu de rendre les équipements dans un état de propreté irréprochable. Le matériel utilisé devra être rangé après utilisation dans les locaux prévus à cet effet.

Les dégâts ou manquements au règlement intérieur imputables à un utilisateur précédent doivent être signalés dès que possible à la Mairie. Toute dégradation ou bris de matériel fera l'objet d'un rapport écrit (message électronique ou courrier postal) qui sera déposé à la Mairie dans les 48h. Après identification du groupe responsable des dégradations, sa responsabilité financière sera engagée et les frais de réparations seront à sa charge.

En cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et à ses spectateurs et ce, sous sa responsabilité.

Les chaussures, types baskets, tennis, ou chaussons de gymnastique, sont obligatoires, y compris pour les dirigeants et les officiels, à l'exclusion des spectateurs en cas de rencontres sportives. L'accès à la surface d'évolution et aux vestiaires est interdit au public.

Le déplacement du matériel s'effectuera sans que les éléments ne soient traînés au sol.

Le non-respect de ce règlement amènerait la Mairie à envisager une suspension temporaire ou définitive de l'utilisation du complexe sportif.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION POUR LES ENTRAINEMENTS ET LES SCOLAIRES

Article 2.1 PLANNING

Le calendrier d'utilisation en période scolaire est établi chaque année à l'initiative de la collectivité, en concertation avec les écoles et les associations. Il est valable de septembre à début juillet. Ce planning devra être scrupuleusement respecté.

Toute modification du calendrier hebdomadaire établi pour les entraînements devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Mairie. Les usagers ne pourront donc pas échanger leur créneau avec d'autres utilisateurs sans en référer à la Mairie.

En cas de constat de non utilisation des créneaux affectés, de manière répétée, la Mairie se réserve le droit de les remettre en cause et de les attribuer à d'autres usagers.

Pour les compétitions, les listes des dates et des équipes participantes devront être déposées à la mairie dès que possible.

Article 2.2 RESPONSABILITE - ENCADREMENT

Ne seront admis dans les salles et autorisés à pratiquer les activités sportives de leur compétence, que les écoles, clubs et associations ayant préalablement reçu l'autorisation de la Mairie, pris connaissance et signé la convention d'utilisation et le présent règlement.

A défaut de responsable identifié, le responsable des groupes de l'association est le Président et le responsable des groupes de l'école est le chef d'établissement.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

CHAPITRE III - CONDITIONS D'UTILISATION POUR DES MANIFESTATIONS ET DES COMPETITIONS SPORTIVES

Article 3.1 AUTORISATION

Les organisateurs de manifestations sportives s'engagent à solliciter auprès de la Mairie une autorisation préalable, ainsi que celle exigée par les administrations et organismes habilités par les textes en vigueur.

Article 3.2 BUVETTES

L'ouverture, même temporaire, d'un débit de boissons est subordonnée à une autorisation de la Mairie. Sans autorisation, il est interdit de boire ou de manger dans la salle de sport. L'utilisation d'appareils destinés à la confection ou réchauffage de nourriture est absolument interdite à l'intérieur du gymnase.

Article 3.3 PUBLICITE

La publicité permanente est interdite dans l'enceinte sportive.

La publicité temporaire est autorisée lors des compétitions officielles dans le respect des textes en vigueur et sur autorisation de la Mairie. Tout accrochage est soumis à autorisation. Les types d'accroches utilisées ne devront pas entraîner de dégradations du bâtiment.

Un panneau d'affichage est mis à la disposition des clubs pour y diffuser leurs informations. Elles s'engagent à n'y diffuser que des informations concernant leur activité sportive.

Article 3.4 SECURITE

Les organisateurs locaux de manifestations sportives devront s'assurer de l'application du présent règlement par les équipes opposées lors de diverses compétitions, du contrôle des entrées et sorties des participants, ainsi que du respect de la sécurité.

Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours restent libres.

La mise en place des équipements et matériels spéciaux est effectuée par des personnes compétentes.

Les organisateurs sont invités à laisser les locaux dans un état correct (propreté, rangement du matériel, extinction des lumières, fermeture des portes à clé...) dès la fin des manifestations.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

CHAPITRE IV - REPARATION DES DEGATS CAUSES INFRACTIONS, SANCTIONS

Article 4.1 DEGRADATIONS

Toute dégradation ou bris de matériel, à moins qu'ils ne soient dus à une usure normale, seront à la charge du responsable de l'association ou de l'école. En cas de dégradation volontaire, la Mairie se réserve le droit de déposer plainte auprès de la gendarmerie.

Article 4.2 SANCTIONS

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement.

Pour tout manquement à la discipline, utilisation non conforme au règlement des installations, non-respect du planning, l'utilisateur ou le groupe mis en cause, s'exposera à un avertissement écrit ou oral. Cet avertissement entrainera une suspension temporaire ou définitive de l'autorisation d'utilisation du gymnase en fonction de la gravité des faits.

Préalablement à toute sanction de suspension temporaire ou définitive, la Mairie devra communiquer les griefs reprochés à l'utilisateur et recueillera toutes les observations écrites ou orales de celui-ci.

La Mairie se réserve la possibilité d'engager des poursuites en cas de dégâts pour obtenir des dommages et intérêts.

Madame Aurélie CORBINEAU

Maire de Verdun-sur-Garonne

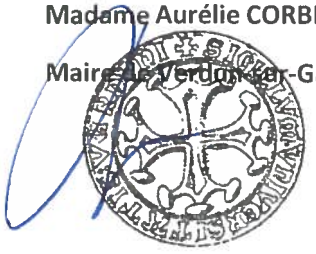

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

Règlement Intérieur du Gymnase Communal de Verdun-sur-Garonne

Je soussigné Madame, Monsieur* .....

Responsable de l'association, de l'école* .....

Par ma qualité de .....

- Nomme Madame, Monsieur* .....

  Responsable du groupe / des activités de notre structure en sa qualité de .....

.....

- Atteste avoir pris connaissance de règlement intérieur du gymnase communal de Verdun-sur-Garonne et m'engage à en faire respecter les articles.

**** Barrer la mention inutile***

A Verdun-sur-Garonne,

Le : ..... / ..... / .....

Signature et cachet de la structure précédés de la mention «lu et approuvé»

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

ANNEXE 5

LISTE DES ASSOCIATIONS AUTORISÉES PAR LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

Envoyé en préfecture le 05/04/2022
Reçu en préfecture le 05/04/2022
Affiché le 06/04/2022
ID : 082-228200010-20220322-CP2022_03_24-DE

LISTE DES ASSOCIATIONS AUTORISÉES PAR LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE

NOM CLUB ou ASSOCIATION	CONTACT
ULTIMATE SAVATE BOXE FRANCAISE	Alexandre SCOZZARO 06 67 88 37 35 ultimate.sbf@gmail.com
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) **CLUB FUTSAL**	Secrétariat MJC : 05 63 27 01 70 Jean-Pierre VALETTE 06 75 48 01 17 (le dimanche de 9h à 13h)
ECOLE DE FOOTBALL GARONNE ET GASCOGNE	Valentin CAMUS 06 84 40 44 55 garonne.gascogne@orange.fr

Tout nouveau utilisateur devra être présenté à l'agrément de la Commune au préalable.